



# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

## COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le DIX-NEUF NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, DERRIEN, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAUDAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, CARREAU, QUILLEVERE, HALLOIN, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, JAMET, ROUANET, COME, NAVARRE, PAPIN, GAGNEUX

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme SERGENT (pouvoir à M. NAVARRE)

**SECRÉTAIRE** : M. LEPETIT

### **1 - MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2018-82 RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE L'ANCIENNE GARE**

Le 6 septembre 2018, le Conseil municipal a voté à l'unanimité le principe de la vente auprès de M. et Mme GASNERIE, après bornage, d'une partie de la parcelle cadastrée D n°2310 d'environ 150 m<sup>2</sup> située à l'angle du chemin de l'Ancienne Gare et de la route de Changé.

L'entreprise Air&Géo a été missionnée par les acquéreurs. Une réunion sur site a été effectuée, en présence de M. LEPETIT, afin de positionner les bornes définitives.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D n°2310 pour une surface de 107 m<sup>2</sup>, située à l'angle du chemin de l'Ancienne Gare et de la route de Changé (plan annexé).**

**La cession se fera moyennant l'euro symbolique. Les frais d'actes notariés et de bornage seront supportés par les acquéreurs.**

### **2 - PUP NEXITY : AVENANT DE CLÔTURE DE LA CONVENTION**

Le 22 février 2011 a été conclu avec Nexity Foncier Conseil une convention de Projet Urbain Partenarial concernant le lotissement de l'Herpinière II, suivi d'un premier avenant signé le 7 décembre 2011 et d'un second avenant signé le 4 juillet 2014. Nexity s'engageait à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial. Il était convenu une participation en plusieurs versements, aménagés comme suit :

- Un premier versement, le jour du premier OS pour les travaux de bassin ou d'aménée de réseaux, soit 90 526.88 €
- Un second versement, de 60 526.88 €, en deux fois. Un premier titre de 42 526.88 €, puis le solde de 18 000 € lors de l'acquisition du foncier de la deuxième tranche du permis d'aménager n° 2.
- Un dernier versement, à l'OS des travaux de réaménagement de la voie, soit 75 526.88 €, conditionné par l'obtention du dernier permis d'aménager.

A ce jour, le projet est terminé administrativement. Cependant, seulement 133 053.76 € sur les 226 580.64 € prévus au sein de la convention PUP ont été virés au profit de la commune de Parigné L'évêque. Un titre de 18 000 €, correspondant au solde du second versement a été émis début octobre 2020.

Le troisième versement initialement prévu correspondait à l'aménagement de la fin d'une zone qui a été fermée à l'urbanisation lors de la révision du PLU en 2018.

En effet, par délibération en date du 19 avril 2018, la commune de Parigné l'Evêque a révisé son PLU, conduisant le reclassement en zone agricole d'une partie du périmètre de la convention de PUP du 22 février 2011. Ceci conduisant à l'impossibilité de l'obtention du 3<sup>ème</sup> permis d'aménager, condition essentielle du 3<sup>ème</sup> versement.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant régularisant le Projet Urbain Partenarial du 22 février 2011.**

### **3 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

La collectivité a adhéré au service Application du Droit des Sols (ADS) du Pays du Mans le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une période de 6 ans.

Cette adhésion arrive à son terme au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le service nous propose le renouvellement de notre engagement pour une durée de 6 ans. Le montant de la cotisation sera fixé annuellement par délibération du comité syndical.

Pour l'année 2021, le montant est de 3.90 € par habitant. Ce montant n'a pas évolué depuis la création du service et la volonté est de le maintenir pendant la durée de la prochaine convention.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler la convention relative à l'Application du Droit des Sols pour une durée de 6 ans et autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir.**

### **4 - ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE**

Dans le cadre d'une procédure en cours auprès du procureur, un courrier a été adressé au propriétaire afin de procéder à la dépose d'une barrière canadienne. Sans réponse de la part du propriétaire, la collectivité a mandaté une société et payé la facture correspondante. Cette somme sera refacturée au propriétaire.

**Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention, le Conseil municipal décide de l'encaissement d'une recette exceptionnelle de 234.00 €.**

### **5 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 : BUDGET GÉNÉRAL**

Afin de procéder à l'acquisition de matériel de visioconférence, une décision modificative est nécessaire car il n'y a pas assez de crédits sur le budget primitif voté pour l'année 2020. Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

- |   |         |
|---|---------|
| - D 020-2183-0213 (matériel de bureau et matériel informatique) | + 700 € |
| - D 414-2135-0206 (installations générales - plan d'eau)        | - 700 € |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision modificative au budget général.**

### **6 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : SIGNATURE D'AVENANTS**

Dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire, des travaux supplémentaires sont à prévoir.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les avenants suivants :**

- EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE : avenant 2 avec l'entreprise R-ELEC 72 lot 10 pour un montant de 391.27 € HT soit 469.52 € TTC
- EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE : avenant 2 avec l'entreprise CHANOINE lot 6 pour un montant de 616.56 € HT soit 739.87 € TTC
- EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE : avenant 1 avec l'entreprise RIVL lot 5 pour un montant de 2176 € HT soit 2611.20 € TTC
- EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE : avenant 2 avec l'entreprise EGF HABITAT lot 8 pour un montant de 973.27 € HT soit 1167.92 € TTC
- EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE : avenant 3 avec l'entreprise EGF HABITAT lot 8 pour un montant de 412 € HT soit 494.40 € TTC.

#### **7 - MARCHÉ : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU TITULAIRE ET D'UN ÉLU SUPPLÉANT**

Lors de la séance du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a pris une délibération approuvant le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour les restaurants scolaires de Changé, Parigné-l'Évêque, Brette les Pins, communes de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir et procède à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Membre titulaire : Christine MIRGAINE
- Membre suppléant : Laurent COME

#### **8 - REPRÉSENTATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE BRETTE LES PINS ET SAINT MARS D'OUTILLÉ**

Lors d'une réunion du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé (SIAEP), il a été proposé l'intégration de 2 membres de notre Conseil municipal pour représenter nos habitants (16 abonnés) qui sont alimentés en eau potable par ce syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la désignation comme suit :

- Membre titulaire : Christine MIRGAINE
- Membre suppléant : Pascal CHAUVEAU

#### **9 - CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Considérant la mutation d'un agent de la collectivité (service restauration scolaire) et afin de permettre de poser une nouvelle organisation dans de bonnes conditions ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de la création d'un emploi non permanent à compter de la date de visa de la présente délibération par la Préfecture de la Sarthe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (17h30)
- précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 10 - DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

Les membres du Conseil prennent acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

12/10 : Construction de caveaux neufs au cimetière .....PFG Parigné-l'Évêque : 4 860.00 € ttc

06/11 : Aménagement Place des Trois Puits, tranche 1, lot 1 ..... EIFFAGE Travaux Publics : 33 522.72 € ttc

## 11 - QUESTIONS DIVERSES

**1- Le point d'apport volontaire communautaire**, situé Zone du Ruisseau, a été supprimé suite à des incivilités et dégradations constatées (entrepôt de déchets divers et en quantité importante).

La communauté de Communes s'est doté de nouveau container. La question de l'emplacement reste à ce jour à définir.

La question d'équiper les PAV de caméras est posée par plusieurs élus.

La mise en place de caméra doit être bien réfléchi. En effet, le coût de l'équipement est important et la vidéosurveillance du domaine public est réglementée de manière très stricte.

Plusieurs propositions sont faites : devant la déchetterie, dans le petit chemin sans issue à proximité du super U, à proximité de la future chambre funéraire.

**2- En corrélation avec le point à l'ordre du jour**, la problématique de la **surpopulation des sangliers** est soulevée sur le territoire. Ce constat est dressé pour la campagne parignéenne depuis déjà des années et touche, à ce jour, les entrées de bourg.

Madame Morgant et M. Rouanet, en tant que Président de la communauté de Communes ont pleinement conscience des difficultés rencontrées et vont tenter de faire avancer ce dossier complexe. Une réunion de travail devait intervenir en octobre avec un Député sur le sujet, réunion décalée ultérieurement du fait du COVID.

**3- Pôle petite enfance communautaire.**

Une délibération en Conseil Communautaire sera prise mi-décembre sur le sujet.

Afin de préparer au mieux ce vote et que chacun puisse s'exprimer sur ce dossier, une réunion du Conseil municipal interne est organisée le 10 décembre de 19h30 à 20h30. (Au préalable de la réunion publique à 20h30).

**4- Informations sur les manifestations à venir :**

- Marché de Noël maintenu à ce jour en attente des directives gouvernementales à venir.
- Noël du personnel annulé, réflexion ouverte sur la possibilité d'organiser un temps en petit comité.
- Manifestation « une naissance, un arbre » reportée ultérieurement (les arbres seront néanmoins plantés).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

**Nathalie MORGANT.**

